

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, créée en 1993, est un réseau de 40 organisations de solidarité internationale engagées en faveur d'une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien. La Plateforme oeuvre en ce sens en soutenant les revendications de ses partenaires palestiniens et israéliens.

N° 59 // ÉTÉ 2017

La France et le Proche-Orient pour la nouvelle mandature

La France porte une grande responsabilité historique dans la situation complexe qui prévaut encore aujourd'hui au Proche-Orient. Dans cette région bouleversée, cruciale, ses intérêts politico-économiques l'emportent parfois sur sa tradition diplomatique et le respect des droits de l'Homme.



Vue sur la ville
d'Hébron,
Cisjordanie
occupée
© photo :
Marine Delabie

Sur la question de Palestine-Israël, la France a toujours insisté sur la sécurité d'Israël puis le droit pour les Palestiniens d'avoir l'Etat que le droit international avait prévu dès 1947. Le président Macron, tout en ne voulant pas reconnaître l'Etat de Palestine, reconnu par 138 états, conserve le principe d'une solution à deux Etats.

Est-ce encore possible dans l'environnement délétère qui caractérise le Proche-Orient? La guerre en Syrie, la question kurde, le génocide au Yémen, les fortes tensions entre Iran et Arabie saoudite, avec comme dernier avatar la mise à l'index du Qatar, se poursuivent sur fond d'une présidence Trump imprévisible et inquiétante.

Sur le terrain le droit est constamment bafoué par les autorités israéliennes: colonisation continue en Cisjordanie occupée, dont Jérusalem-Est (voir p.3), condamnée par la communauté internationale; blocus illégal de Gaza depuis 10 ans (p.4), avec

aujourd'hui la punition collective supplémentaire qu'est l'arrêt de la fourniture d'énergie ; emprisonnement de la population occupée dans des conditions inacceptables comme en témoigne la longue grève de la faim des prisonniers au printemps - 6500 Palestiniens détenus, soit 90 000, rapporté à la France; réfugiés qui voient leur droit inaliénable au retour toujours violé. L'Etat dont les Palestiniens sont privés ressemble à une chimère.

Que doivent alors faire la France, les éluEs du peuple ? Il convient de remplacer les promesses creuses jamais tenues par des mesures exigeantes, des actions contraignantes, afin d'imposer le droit. La France en est garante et elle a obligation de le respecter et faire respecter. Il est important aussi de ne pas s'attaquer à la liberté d'expression et ne pas criminaliser les citoyen-ne-s qui défendent les droits des Palestiniens dans un souci de justice (voir p.2).

En 2014 les éluEs avaient majoritairement voté la reconnaissance de l'Etat de Palestine. Le président n'a pas entendu la représentation nationale. Cette reconnaissance à portée symbolique est pourtant une nécessité pour avancer, pour changer le rapport de force. Toute négociation entre un Etat fort et un peuple occupé est un leurre, on ne fait la paix, durablement, qu'entre forces égales.

Au contraire des alliés d'Israël qui œuvrent sur notre territoire national, nous portons une exigence de justice - le refus d'une politique coloniale d'un autre âge. Il revient aux députéEs de l'entendre et de la rendre possible. C'est la seule voie vers la paix, c'est la responsabilité de la France //

Claude Léostic,
présidente de la Plateforme
des ONG françaises pour la Palestine



Manifestation de soutien à la Palestine
© photo : AFPS Pays de Lorient



Colonie de Neve Daniel
© photo : Jean-Baptiste Dutoya

Être solidaire des Palestinien.nes sous occupation : un crime ?

Depuis quelques années, on observe une répression croissante à l'encontre du mouvement de solidarité avec la Palestine. En Palestine en premier lieu où les défenseurs des droits subissent l'occupation et le régime de répression allant de pair, puis en Israël où les ONG qui s'opposent à l'occupation sont stigmatisées, mais aussi en Europe où les militants et organisations sont mis en difficulté dans leur travail de défense des droits des Palestinien.nes.

rités israéliennes est de défendre leurs droits face à une puissance occupante, par l'information, la défense juridique ou encore leur simple appartenance à une ONG. Les mesures à leur encontre s'intensifient depuis quelques années. Aujourd'hui, on voit des jeunes Palestiniens arrêtés sur la base de posts Facebook.

En Israël, la délégitimation des défenseurs des droits s'accroît également avec la multiplication, ces dernières années, de lois les ciblant. Menaces, attaques sur leurs financements, campagne de propagande à leur encontre, obligations de déclarer leur revenu au préalable à toute intervention ou rendez-vous institutionnels... L'Etat d'Israël a développé tout un arsenal juridique et institutionnel pour saper le travail des nombreuses organisations de défense des droits de l'Homme israéliennes qui plaident pour les droits des Palestinien.nes telles que B'tselem, Breaking the Silence etc.

Cet arsenal ne vise pas seulement les organisations israéliennes mais aussi internationales. Le 6 mars 2017, une loi a été adoptée au Parlement israélien interdisant l'entrée des personnes non résidentes ou citoyennes en Israël *"si elle, ou l'organisation ou l'institution dans laquelle elle milite, a sciemment lancé un appel public à boycotter l'Etat d'Israël ou s'est engagée à prendre part à un tel boycott"*. On peut aujourd'hui se voir refuser l'entrée en Israël à cause de ses opinions.

Enfin, cette répression impacte nos sociétés en Europe, et particulièrement en France, où l'on tente de museler les militant.es et organisations qui défendent les droits des Palestinien.nes par divers moyens. Restrictions administratives et financières, amalgames entre la critique d'Israël et l'antisémitisme, tentatives de criminalisation du mouvement BDS (Boycott-Désinvestissement-Sanctions), menaces individuelles, les pressions sur la société civile en France s'accumulent depuis le début des années 2010. Alors même que Federica Mogherini, Haute Représentante de l'UE pour les Affaires extérieures, a rappelé que BDS relevait de la liberté d'expression qui devait être protégée par les Etats membres, Emmanuel Macron – en campagne et après son élection – a fait preuve d'une hostilité préoccupante à l'égard des militants pour le respect des droits des Palestiniens.

Les élus français ont le devoir de protéger la liberté d'expression et il ne peut y avoir d'exception lorsqu'il s'agit de la question palestinienne. Un premier pas, pour les élus et représentants français, serait de demander au ministère de la Justice l'abrogation des circulaires dites *"Alliot-Marie"*, qui incitent à poursuivre au pénal les personnes appelant au boycott des produits des colonies israéliennes, toutes illégales au regard du droit international //

L'expansion inquiétante de la colonisation en Palestine et la nécessité de la différenciation

En 2017, alors que l'extension des blocs de colonies israéliennes en Cisjordanie (dont Jérusalem-Est) n'a cessé, le feu vert a été donné à la construction d'une nouvelle colonie ainsi qu'à la "régularisation" de colonies sauvages appelées avant-postes et qui étaient considérées illégales en droit israélien. Une situation devant laquelle le gouvernement français ne peut demeurer inactif.

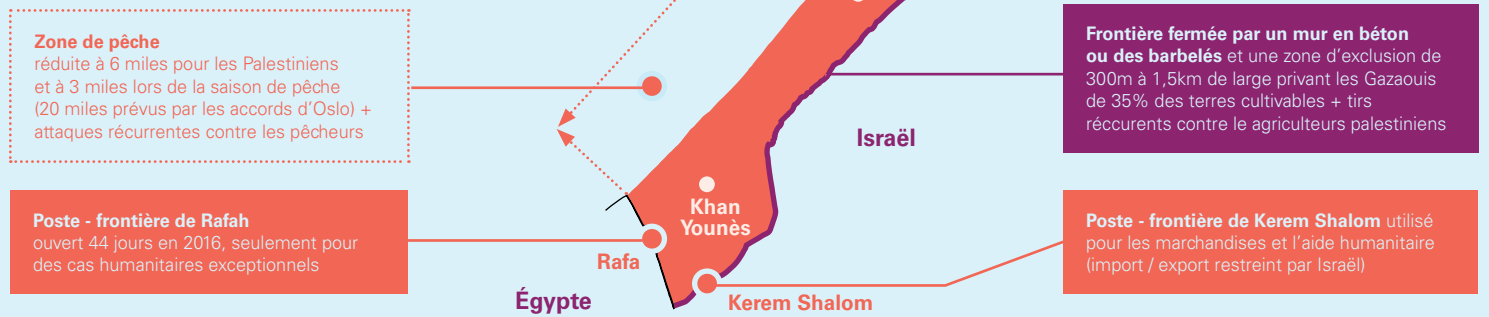
Il y a 50 ans, en juin 1967, l'armée israélienne s'empara du Sinaï égyptien et du Golan syrien, mais aussi de la Cisjordanie, dont Jérusalem-Est et la bande de Gaza. Israël mettait donc la main sur le reste du mandat britannique qui lui avait échappé lors de la guerre de 1948-49, et devenait légalement responsable du sort de la Palestine et des Palestiniens. Immédiatement, le Conseil de Sécurité des Nations unies demandait par sa résolution 242 le retrait d'Israël des territoires occupés. Mais dès la fin juin 1967, Israël annexait

Jérusalem-Est pour la réunir avec Jérusalem-Ouest et former sa capitale *"réunifiée"*, alors qu'en Cisjordanie le *"plan Allon"* prévoyait l'implantation de colonies dites *"de sécurité"*.

Depuis, le mouvement de colonisation de la Cisjordanie et de Gaza n'a cessé, hormis dans la bande de Gaza où Israël a retiré ses colonies unilatéralement et sans concertation avec les autorités palestiniennes en 2005. Aujourd'hui près de 650 000 colons juifs israéliens résident en Cisjordanie dont Jérusalem-Est, dans de véritables colonies de peuplement, en violation de la Quatrième Convention de Genève. Sont recensés aujourd'hui 131 colonies et une centaine d'*"avant-postes"* considérés illégaux par l'Etat d'Israël. Toutes ces colonies sont illégales en droit international. Alors que les annonces de projets ou autorisations de nouvelles constructions dans les colonies se sont multipliées ces dernières années, une étape de plus vers l'annexion de la Cisjordanie a été franchie le 6 février 2017. Le Parlement israélien a en effet adopté ce jour-là une loi dite *"de régularisation"*, qui permet en réalité l'annexion de près de 4000 logements situés dans une cinquantaine d'avant-postes. Elle ouvre ainsi la voie à l'annexion de tous les avant-postes, voire de la zone C qui représente plus de 60% de la Cisjordanie.

L'annexion complète de la zone C, et même de l'ensemble de la Cisjordanie, est un objectif affiché par plusieurs membres du gouvernement israélien d'extrême droite qui refuse de se conformer au droit international. La colonisation, et pire, l'annexion, nous éloignent chaque jour de la perspective d'un Etat palestinien. La communauté internationale doit s'y opposer et prendre les mesures pour l'empêcher. Il est de la responsabilité de la France, garante du droit international, de convaincre Israël de respecter ses obligations. Elle doit également cesser toute complicité avec la colonisation, ne serait-ce que par ses investissements ou son commerce avec les colonies. D'où l'importance des mesures de différenciation – entre le territoire d'Israël et les colonies situées dans les territoires occupés que sont la Cisjordanie, dont Jérusalem-Est, la bande de Gaza et le plateau du Golan – prises par l'Union européenne qui doivent être transcrites en droit français. L'obligation d'étiqueter correctement les produits des colonies israéliennes (en tant que produits *"origine colonies israéliennes"*), obtenue en France notamment grâce aux questions des députés, est un premier pas. Il faut continuer dans ce sens et aller plus loin, en particulier en empêchant l'entrée des produits des colonies israéliennes sur le territoire français, pour que la France ne soit plus complice d'une situation illégale //

2007 - 2017 : Gaza, une prison à ciel ouvert



“ Le blocus de Gaza empêche l'accès aux soins médicaux des malades palestiniens ”

Depuis 10 ans, le blocus imposé par Israël puis l'Égypte met en danger la vie des malades palestiniens de la Bande de Gaza. La branche israélienne de l'ONG “Physicians for Human Rights” (“Médecins pour les droits de l'Homme”) intervient pour les aider à obtenir l'accès à des soins. Trois questions à Dana Moss, sa chargée de plaidoyer international.

Aujourd'hui quel est l'impact du blocus de Gaza sur la santé des Palestiniens y résidant ?

Lorsqu'on parle du droit à la santé des Palestiniens de Gaza, l'histoire de Maryam Daoud est intéressante. Sa mère, Jumana, a quitté Gaza en août 2016 pour se rendre à l'hôpital Al-Makassed de Jérusalem-Est afin d'accoucher. Pour cela, elle a dû solliciter un permis auprès des autorités israéliennes. Jumana a ensuite dû retourner à Gaza pour s'occuper de ses autres enfants. Elle a laissé Maryam

avec l'idée qu'elle pourrait obtenir un autre permis de sortie afin de revenir s'occuper de sa fille. Malheureusement, après avoir soumis sa demande, elle n'a reçu aucune réponse des autorités israéliennes. Cela signifie que Maryam a dû passer les 6 premiers mois de sa vie seule à l'hôpital, intubée et nourrie artificiellement. Et c'est là que “Physicians for Human Rights Israel” (PHRI) est intervenue. Cette ONG a été fondée il y a 30 ans par un groupe de médecins palestiniens et juifs israéliens avec l'idée de s'opposer à l'occupation et de faire en sorte que chaque personne vivant sous le contrôle d'Israël jouisse du droit à la santé (en application de l'article 16 de la Quatrième Convention de Genève, ndlr).

Quelles sont les actions menées par Physicians for Human Rights Israel à Gaza ?

Chaque année nous intervenons auprès de 200 à 300 Palestiniens, principalement originaires de Gaza, qui ont vu leur demande de permis de sortie, afin d'accéder à des soins, refusée ou retardée, avec des conséquences sur leur guérison. PHRI envoie aussi régulièrement des médecins à Gaza afin d'organiser des formations car le système de santé gazaoui a été profondément affecté par le blocus. Les médecins sur place ne

sont pas capables de réaliser certains actes chirurgicaux car ils n'ont plus l'expertise nécessaire, ne pouvant aller se former ailleurs. Ensuite, certains médicaments ou traitements ne sont pas disponibles car certains matériaux sont placés sur ce qu'Israël considère comme une “liste des biens à double usage”, comme par exemple le ciment qui, selon Israël, peut être utilisé pour construire un hôpital mais aussi un bunker.

Dans quelle mesure le blocus de Gaza viole-t-il un droit fondamental, à savoir celui de l'accès aux soins ?

Le droit à la santé est garanti par le droit international des droits de l'Homme et par le droit humanitaire international. Or jusqu'à ce que l'occupation cesse, le système de santé palestinien sera divisé en trois, garantissant son dysfonctionnement. Et tant qu'Israël continuera de contrôler les passages de l'une de ces parties, Gaza, à une autre, par exemple Jérusalem-Est, les patients ne pourront pas voir leur droit à la santé garanti. Et cela s'accompagne de conséquences immédiates et considérables, voire mortelles, pour leur santé //

POUR EN SAVOIR +
www.phr.org.il/en/ www.gisha.org

INFOS PALESTINE N° 59 - DIRECTRICE DE PUBLICATION : Claude Léostic - COMITÉ DE RÉDACTION : Alice Garcia, Claude Léostic, AFPS, Cimade, LDH.

PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE

14, passage Dubail, 75010 Paris | Tel. : 01 40 36 41 46 | contact@plateforme-palestine.org | www.plateforme-palestine.org

MEMBRES : Amani // Artisans du Monde (Fédération) // Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP) // Association France Palestine Solidarité (AFPS) // Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF) // Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM) // Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (Ceméa) Cimade // Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP) // Comité Catholique contre la Faïm et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire) // Comité de Bienfaisance et de Secours aux Palestiniens (CBSP) // Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient (CVPR-PO) // Comité Gaza Jérusalem Méditerranée // Enfants Réseau Monde/ Services (ERM/SERVICES) // Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) // La Forge // Génération Palestine - Jeunes d'Europe pour le Droit, la Paix et la Solidarité // Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen (LDH) // Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté - section française (LIFPL) // Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) // Mouvement de la Paix // Mouvement International de la Réconciliation (MIR) // Mouvement pour une Alternative Non violente (MAN) // Pax Christi France // Secours Catholique - Caritas France // Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement (SID) // Terre des Hommes France // Union Juive Française pour la Paix (UJFP)
MEMBRES OBSERVATEURS : Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH) // Amnesty International France // Association “Pour Jérusalem” // Association française de soutien aux réfugiés du Liban (Afran Saurel) Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID) // Collectif judéo-arabe et citoyen pour la Palestine // Fédération Nationale des Francas // Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne (GAIC) // Handicap International Médecins du Monde - France (MDM-France) // Première Urgence Internationale (PUI) // Réseau d'information pour le développement et la solidarité internationale (RITIMO)